



Contribution de l'État au prix de l'électricité pour les ménages

Afin de soutenir les ménages face à la hausse annoncée des prix de l'électricité, le gouvernement a décidé de continuer à subventionner le prix de l'électricité. La loi y relative prévoit une enveloppe de 171 millions d'euros.

La contribution de l'État réduit la hausse des prix pour les clients ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh. Ainsi, une réduction s'appliquera automatiquement à tous les clients concernés à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Vous trouvez plus d'informations sur la contribution de l'État au prix de l'électricité sur le site www.subvention-electricite.lu

FAQ

Pour qui la mesure s'applique-t-elle ?

La mesure s'applique pour tous les clients ayant une consommation annuelle inférieure à 25.000 kWh.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La mesure s'applique de manière automatique, aucune démarche n'est à effectuer. La contribution de l'Etat sera reflétée dans les décomptes à payer par les clients.

Est-ce que cette contribution étatique couvre également mes frais de réseau ?

Oui, cette mesure s'applique au prix global de l'électricité, qui comprend l'électricité elle-même et les coûts du réseau. La contribution réduit considérablement le prix de l'électricité.

Combien d'économies puis-je faire par an grâce à cette contribution de l'Etat ?

Exemples de clients standard sur base de moyennes pondérées

Contribution de l'État

Appartement type

avec une consommation annuelle de 1.500 kWh

environ **110 €**

Maison unifamiliale type

avec une consommation annuelle de 4.000 kWh

environ **300 €**

Maison unifamiliale type

avec voiture électrique et une consommation annuelle de 7.000 kWh

environ **520 €**

Maison unifamiliale type (ancienne construction)

avec pompe à chaleur et une consommation annuelle de 13.000 kWh

environ **960 €**